



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-037

Réf : FINANCES
LOCALES

Objet : GO PASS
ETE 2023

Date de convocation :
3 avril 2023

Date d'affichage :
6 avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, PUNA Marie, LACOUCHE Maxence, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
ROQUES Magali (procuration à SABATIER Jean-Claude)
FLORENTIN Fabrice (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE.
Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réédition saison 2023 de l'opération GO-PASS Eté portée par la Communauté de Communes GRAND ORB.

Pour mémoire, cette action a pour but de faire découvrir et favoriser l'initiation aux différentes activités sportives et culturelles présentes sur le territoire communautaire aux jeunes de 6 à 17 ans.

Le principe reste identique à celui des années précédentes, à savoir les familles achètent une carte autorisant l'accès gratuit à un certain nombre d'activités, dont le coût a été négocié en amont avec le prestataire.

La Commune de Lamalou les Bains est concernée par l'activité piscine et cinéma. La Communauté de Communes Grand Orb propose au travers d'une convention de reverser à la commune :

- 4,00 € par entrée cinéma correspondant au tarif enfant au lieu de 7 € ;
- 1,50 € par entrée piscine correspondant au tarif cycle de natation au lieu de 2 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte la participation de la Communauté de Communes Grand Orb pour la saison 2023 à hauteur de 4 € par entrée de cinéma et 1.30 € par entrée de piscine.

Autorise M. le Maire à signer tout document utile à cette affaire,

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

